

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 074-217400704-20250313-3



Chens sur Léman, le 13 mars 2024

**ARRÊTÉ N° 44/2025**

Mairie  
1127 RUE DU LEMAN  
74140 CHENS SUR LEMAN  
Tél: 04 50 94 04 23  
Fax : 04.50 94 25 07  
accueil@chenssurleman.fr

Heures d'ouverture de la Mairie  
lundi mardi vendredi 8h-11h30 et 15h-18h  
jeudi 8h-11h30 / mercredi 9h - 12h  
1<sup>ER</sup> samedi du mois 9h - 12 h

**POLICE DE L'URBANISME  
ARRETE DE MISE EN DEMEURE  
INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR L'URBANISME**

Le maire de la commune de CHENS SUR LEMAN,

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1 et L121-2,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2212-1 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L480-1 à L480-4 et 1421-1 et suivants et R421-1 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L481-1 à L481-3,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais approuvé le 25.02.2020 en sa version, avant modification du 20.12.2022, et notamment le règlement de la zone UD,



- Vu le procès-verbal d'infraction à l'urbanisme en date du lundi 16 décembre 2024 portant sur :

**1- 1 Infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal :**

Prévu et réprimé par les dispositions des articles L610 alinéa 1, L151-2, L151-8, L151-9A42, L151-1, 1174-4 du code de l'urbanisme, et réprimée par les articles L610 alinéa 1, L480-4 et suivants du dit code.

**Natif : 4572 pour la personne physique. DELIT**

- Vu le courrier pour la procédure contradictoire, remis en main propre contre signature le 07/03/2025 à 08h35',
- Vu l'Arrêté Interruptif de Travaux n°02/2024, remis en main propre contre signature le 18/12/2024 à 14h05'.
- Considérant que M COLOMBA EMMANUEL a entrepris des travaux sans autorisation préalable.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur COLOMBA EMMANUEL, domicilié 85 rue Jean-Voilet, 69100 VILLEURBANNE, est **MIS EN DEMEURE** de se mettre en conformité pour l'infraction qui lui est reprochée sur la parcelle section A, numéro 203, au lieu-dit « les Rossets-Ouest **au 15 mai 2025**.

**Article 2** : Nature des travaux à effectuer :

- **RÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DU TERRAIN COMME A SON ORIGINE EN PRENANT SOIN DE RETIRER LE FEUTRE GEOTEXTILE.**

**Article 3** : M COLOMBA EMMANUEL est avisé que la non-réalisation dans le délai fixé, des mesures prescrites l'expose au paiement d'une astreinte pouvant aller jusqu'à 500/jours pour une somme totale de 25 000 €, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2023 jointe au présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à M COLOMBA EMMANUEL contre signature le : vendredi 14 mars 2025 à .....

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif de type gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de GRENOBLE, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Les autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 074-217400704-20250313-A2025\_447A



**Article 7** : Le service de la police rurale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont  
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République de THONON LES BAINS,
- Monsieur le Préfet de la haute Savoie DDT,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Monsieur le percepteur principal de THONON LES BAINS,
- Monsieur COLOMBA EMMANUEL, emphytéote de M. FAVRE ALAIN,
- Service de l'urbanisme,
- Service de la police rurale
- Archives

Fait à CHENS SUR LEMAN, le 13 mars 2025  
Le Maire,  
Pascale MORIAUD



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 074-217400704-20250313-A262573-1



**Article 7** : Le service de la police rurale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont  
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République de THONON LES BAINS,
- Monsieur le Préfet de la haute Savoie DDT,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Monsieur le percepteur principal de THONON LES BAINS,
- Monsieur COLOMBA EMMANUEL, emphytéote de M. FAVRE ALAIN,
- Service de l'urbanisme,
- Service de la police rurale
- Archives

Fait à CHENS SUR LEMAN, le 13 mars 2025  
Le Maire,  
Pascale MORIAUD



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 074-217400704-20250313-A2025\_44-NA1



Chens sur Léman, le 13 mars 2024

**ARRÊTÉ N° 44/2025**

**Mairie**  
**1127 RUE DU LEMAN**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
**Tél: 04 50 94 04 23**  
**Fax : 04.50 94 25 07**  
**accueil@chenssureman.fr**

**Heures d'ouverture de la Mairie**  
**lundi mardi vendredi 8h-11h30 et 15h-18h**  
**jeudi 8h-11h30 / mercredi 9h – 12h**  
**1<sup>ER</sup> samedi du mois 9h – 12 h**

**POLICE DE L'URBANISME**  
**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**  
**INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR L'URBANISME**

Le maire de la commune de CHENS SUR LEMAN,

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1 et L121-2,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2212-1 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L480-1 à L480-4 et 1421-1 et suivants et R421-1 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L481-1 à L481-3,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais approuvé le 25.02.2020 en sa version, avant modification du 20.12.2022, et notamment le règlement de la zone UD,